



42, rue des Prés Gris  
BRIARE  
(Loiret)

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**A UN FONCTIONNAIRE**  
**Gwénaëlle DUFOUR**  
**Directrice générale des services**

Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19 et L. 5211-9 autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que, dans le souci d'une bonne administration des affaires communautaires, il convient de donner délégation de signature à Gwénaëlle DUFOUR, attachée hors classe détachée au poste de Directrice générale des services, et ce dans une série de domaines,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.** – Le Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Gwénaëlle DUFOUR, Directrice générale des services, pour les actes ci-dessous, à compter de la date exécutoire du présent arrêté et jusqu'au retrait du présent arrêté :

- Signature des bordereaux de titres et de mandats : mandats et titres ordinaires, mandats et titres annulatifs, mandats de paie pour le budget principal de la communauté de communes Berry Loire Puisaye et l'ensemble de ses budgets annexes ;
- Certification du service fait.

**ARTICLE 2.** – La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,
- Publié,
- Notifié à l'intéressée.

Le Vice-Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Briare, le 17 avril 2026

Le Président,

Vincent GITTON



Notifié à l'intéressée le : 17/04/2026